



Le choix parfois difficile du cas de divorce que l'on souhaite engager

publié le 27/10/2010, vu 2127 fois, Auteur : [avocat paris alias](#)

Le droit du divorce a été modifié par la loi n°2004-439 du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1er janvier 2005, afin de simplifier les procédures. Quatre cas de divorce cohabitent et le rôle de votre avocat consistera à vous conseiller sur le cas de divorce le plus adapté à votre situation. On distingue le divorce par consentement mutuel des 3 autres cas de divorce, dits contentieux

Le législateur a voulu favoriser le divorce par consentement mutuel qui permet une procédure rapide, moins coûteuse et non conflictuelle.

La procédure est simplifiée puisqu'une seule audience est prévue devant le juge aux affaires familiales (la procédure dure en moyenne 3 mois) et que **le recours à un même et seul avocat pour les deux époux est possible**, ce qui permet de réaliser une **économie sur les honoraires d'avocat**.

Ce type de divorce n'est possible que lorsque **les époux se sont mis d'accord sur le principe du divorce et sur ses effets**, tant patrimoniaux qu'à l'égard des enfants.

Le rôle de l'avocat est ici de vous **accompagner dans le règlement des conséquences du divorce** (liquidation de la communauté, accord sur la fixation de la **résidence des enfants** et sur le **droit de visite** et d'hébergement de l'autre parent, **pension alimentaire**, prestation compensatoire éventuelle, etc...).

Une fois l'**accord** intervenu entre les époux, il est formalisé par votre avocat dans une **convention** réglant les conséquences du divorce, annexée à la requête en divorce, et qui est déposée au Tribunal de grande instance compétent par votre avocat.

Les époux sont alors convoqués devant le Juge aux affaires familiales qui a pour rôle de vérifier que **les intérêts de chacun des époux et des enfants n'ont pas été lésés**.

Si tel est le cas, **il homologue la convention et le divorce est immédiatement prononcé**.